

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché public relatif à la refonte du système d'information de télésurveillance radiologique de l'ASNR

PHASE CANDIDATURE

Mode de passation du marché public	Procédure avec négociation
Code CPV	72262000-9 (Services de développement de logiciels)
Marché sensible	Non
Confidentialité	Aucun document n'est soumis à accord de confidentialité avant transmission

Date limite de réception des candidatures :

Lundi 27 octobre 2025 à 16h00

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ASNR (Siège social)
15 rue Louis Lejeune
92120 Montrouge
Tél. : 01 58 35 88 88

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE	4
ARTICLE 3	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 4	PHASE CANDIDATURE	8
ARTICLE 5	PHASE OFFRES	11
ARTICLE 6	NEGOCIATION.....	15
ARTICLE 7	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	16
ARTICLE 8	NOTIFICATION DU MARCHE	16
ARTICLE 9	RECOURS	17
ANNEXE n°1 : CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE		18
ANNEXE N°2 : MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE		20

1.1. Type de procédure

Mode de passation du marché public	Procédure avec négociation
---	----------------------------

Le recours à la procédure avec négociation est justifié au regard de l'article R2124 du Code de la Commande publique car :

Conformément aux dispositions de l'article R2124-3, le marché comporte des prestations de conception.

1.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la Refonte du système d'information de télésurveillance radiologique de l'ASNR.

1.3. Allotissement

La consultation fait l'objet d'un lot unique car la dévolution en lots séparés rend financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

1.4. Variantes

La consultation ne permet pas la présentation d'offre variante.

1.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

1.6. Options

S'agissant d'un marché de services, l'ASNR peut recourir ultérieurement à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet des prestations similaires exécutées par le Titulaire au sens de l'article R. 2122-7 du CCP.

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

2.1. Type de marché public

Le présent marché public comprend une partie marché ordinaire à tranches forfaitaires et une partie accord-cadre à bons de commande, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2123-14 du code de la commande publique.

2.2. Définition des prestations

Les prestations prévues sont les suivantes :

2.2.1. Partie marché ordinaire :

La partie marché ordinaire est décomposée en 6 phases d'exécution séquentielle d'une durée maximale de deux ans et demi (30 mois) :

- **Phase 1 : Initialisation ;**
- **Phase 2 : Surveillance des mesures de débit de dose ;**
- **Phase 3 : Surveillance des mesures spectrométrie gamma ;**
- **Phase 4 : Reprise de l'historique et mise à disposition des données ;**
- **Phase 5 : Implémentation de l'aide à la décision niveau expert ;**
- **Phase 6 : Mise en production ;**

2.2.2. Partie à bons de commande :

Maintenance corrective, préventive, adaptative, évolutive et réversibilité sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande comprenant des unités d'œuvre « UO » définies à l'article 6.3 du CCTP.

2.3. Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification et prendra fin à l'achèvement des prestations, périodes de garanties comprises.

Son début d'exécution est fixé à sa date de notification.

2.3.1. Durée de la partie MARCHE ORDINAIRE

- La durée d'exécution de la phase 1 est de six semaines au maximum.
- La durée d'exécution de la phase 2 est de huit mois au maximum.
- La durée d'exécution de la phase 3 est de sept mois au maximum.
- La durée d'exécution de la phase 4 est de sept mois au maximum.
- La durée d'exécution de la phase 5 est de cinq mois au maximum.
- La durée d'exécution de la phase 6 est de six semaines au maximum.

2.3.2. Durée de la Partie à bons de commande

La partie à bons de commande est d'une durée de 12 mois à compter de la date d'admission de la phase n°6.

Elle est reconductible de manière tacite 3 fois pour une durée de 12 mois.

La décision de l'ASNR de ne pas reconduire la partie à bons de commande du marché notifiée au titulaire au plus tard 2 mois avant la fin d'exécution de la période considérée.

La durée maximale de la partie à bons de commande du marché, périodes de reconduction comprises, est limitée à 48 mois à compter de son début d'exécution.

Toutefois, les bons de commande (aussi appelés ordre de services) notifiés avant la date d'échéance définie à l'alinéa précédent peuvent s'exécuter au-delà de cette date. Leur durée d'exécution ne pourra dépasser six (6) mois après la date d'échéance précitée

2.4. Forme des Prix

Les prestations relatives au présent marché sont à prix forfaitaires pour la partie marché ordinaire et unitaires pour la partie à bons de commande dont la répartition est précisée au sein de l'annexe financière à l'acte d'engagement.

Conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, la partie à bons de commande est conclue :

- Sans montant minimum
- Avec un montant maximum, sur la durée totale, de : 800 000 € HT

L'atteinte du montant maximum entraîne de fait l'expiration du marché.

ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1. Déroulement des phases et calendrier prévisionnel du déroulement de la procédure

La présente consultation est dite « restreinte », ceci signifie qu'elle se déroule en deux phases :

- Une phase candidatures : **phase actuelle**
- Une phase offres avec :
 - o La remise de l'offre initiale
 - o La négociation avec les soumissionnaires admis à négocier
 - o La remise de l'offre finale

A titre **purement indicatif**, le calendrier prévisionnel du déroulement de la procédure est le suivant :

- Date limite de remise des candidatures : lundi 27 octobre 2025
- Date prévisionnelle du choix des candidats et de l'invitation à remettre une offre initiale : mardi 25 novembre 2025
- Date limite de remise des offres initiales : lundi 26 janvier 2026
- Date prévisionnelle de négociation : lundi 30 mars 2026
- Date limite et prévisionnelle de remise de l'offre finale : jeudi 30 avril 2026
- Date prévisionnelle de notification : mardi 23 juin 2026

3.2. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- **1. Le présent règlement de consultation et ses annexes**
 - o Annexe n°1 : Candidature d'un opérateur économique établi dans un Etat autre que la France
 - o Annexe n°2 : Modalités d'échanges et signature électroniques et copie de sauvegarde
- **2. Acte d'engagement (AE) et ses annexes :**
 - o Annexe n°1 : Annexe financière (AF)
 - o Annexe n°2 : Acte de mise au point du marché, le cas échéant
- **3. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :**
 - o Annexe n°1 : Modèle de bon de commande aussi appelé ordre de service (OS) à l'ASNR
- **4. Le Cahier des clauses Techniques particulières (CCTP) et ses annexes ou tout autre document qui en tient lieu**
 - o Annexe n°1 : 8.1 Grandeur calculées
 - o Annexe n°2 : 8.2 Liste des vues

3.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à Douze (12) mois à compter de la date limite de remise des offres initiales ou finales.

3.4. Modification du dossier de consultation des entreprises

L'ASNR se réserve le droit d'apporter **7 (sept) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres initiales, mentionné en première page du présent document, des modifications au présent dossier de consultation des entreprises.

3.5. Renseignements complémentaires

Pour toute question, les candidats font parvenir au plus tard **10 (dix) jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres initiales, une demande écrite en utilisant les modalités prévues par la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Toute demande arrivant après ce délai ou par un autre biais que la plateforme PLACE pourra ne pas être pris en considération.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme PLACE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme) et de lire l'annexe au présent RC intitulé « Modalités d'échanges électroniques ».

Il est précisé que **toutes les questions devront impérativement être écrites en français**. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions soumises dans une langue étrangère au français.

3.6. Visite de sites

Sans objet.

3.7. Respect du secret des affaires

L'acheteur peut avoir recours à un tiers pour l'analyse de ses offres. Ce dernier est tenu par une obligation de confidentialité définie au sein du CCAP.

ARTICLE 4 PHASE CANDIDATURE

4.1. Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être présenté pour **chaque candidat, membre de groupement ou sous-traitant** et doit :

- Être présenté sous un format Excel, Word, PDF ou équivalent et rédigés en langue française. Dans le cas contraire, l'offre ou la candidature pourra être intégralement rejetée.
- Être complet aux fins d'évaluer les capacités techniques et professionnelles ainsi qu'économiques et financières du candidat.

Si le candidat est étranger, il est invité à se rendre en annexe du présent document « Candidature d'un opérateur économique non-français ».

Le candidat doit produire un dossier complet, comprenant les documents cités ci-après dans le présent article. A défaut de production des documents précités ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de la candidature peut être rejetée.

4.2. Cas du groupement

Les candidatures sont présentées :

- Soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Deux cas sont à distinguer :

- **Cas d'un mandataire habilité** : Si les co-traitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe l'acte d'engagement au stade de l'attribution.
- **Cas d'un mandataire non habilité** : Si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer l'acte d'engagement au stade de l'attribution.

Un même opérateur économique ne peut se présenter pour un même marché public en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Toutefois, et dans le seul cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions suivantes posées à l'article R 2142-3 du Code de la commande publique sont remplies.

Au sein de la présente consultation, et en cas d'attribution du marché à un groupement celui-ci devra être conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats sont invités à déposer leurs plis via la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant les dates et heures indiquées en page de garde du présent document et en respectant les modalités d'échanges électroniques précisées en annexe.

4.3. Cas de la sous-traitance

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'ASNR.

La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de la candidature, de l'offre ou pendant l'exécution du marché.

Le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché, et en présenter les modalités lors de la procédure de passation du marché (phases candidature et offre) et/ou tout au long de l'exécution du marché. Cela suppose d'avoir déclaré à l'ASNR le sous-traitant, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature ou de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'ASNR :

- [Le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance complété](#) ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2) et énumérés à la partie « candidature » du règlement de consultation ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, l'annexe de confidentialité dument renseignée et signée par le sous-traitant.

4.4. Documents à fournir au titre de la candidature

A. INFORMATIONS SUR LA SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat produit :

- Le DC1 attestant notamment que le candidat ne se situe dans aucun des cas d'exclusions de procédure prévus au Code de la Commande publique. A ce titre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écartier toute candidature présentée par une personne morale de droit privé de plus de cinq cents salariés n'ayant pas produit de Bilan de Gaz à Effet de Serres (BEGES) ;
- Le DC2 ;
- Son numéro du registre d'identification (SIREN) ;
- En cas redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés.

B. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat produit :

	Documents de candidature	Requis ou non
Mentions relatives aux chiffres d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;	Requis
Autre(s) document(s)	Preuve d'une assurance couvrant les risques pertinents Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois (3) dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Requis

C. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019, il est demandé au candidat de produire :

Documents de candidature		Requis ou non
Liste de livraisons	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années en relation avec l'objet du marché et coordonnées des personnes à contacter.	Requis
Effectif	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Requis
Titres d'études et indications	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Requis
Certificats	Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'ASNR accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres	Requis

4.5. Examen des candidatures

La vérification des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles se réalise au regard des critères énoncés ci-dessous.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises en phase « offres ».

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

L'examen des candidatures est réalisé selon les critères suivants :

Critères	Sous-critères
Capacités financières	Chiffre d'affaires global et son évolution au cours des trois derniers exercices
	Chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public et son évolution au cours des trois derniers exercices
Capacités techniques	Effectif du candidat
	Adéquation des Titres d'études et professionnels en relation avec l'objet du marché.
	Pertinence des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années par rapport à l'objet du marché.

ATTENTION : seules les huit (8) candidatures les mieux classées à l'issue de la « Phase Candidatures » seront retenues pour participer à la « Phase Offres ».

Les candidats admis se verront communiquer un lien pour accéder à l'intégralité du DCE en accès restreint pour la « Phase Offres ».

ARTICLE 5 PHASE OFFRES

IL EST PRECISE QU'AUCUNE REMISE D'OFFRES OU ELEMENTS RELATIFS A LA PHASE « OFFRES » DECRITE CI-DESSOUS N'EST DEMANDEE A CE STADE DE LA PROCEDURE.

5.1. La constitution du dossier d'offre

Le soumissionnaire devra produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes présentées de la manière suivante :

Titre 1 : l'acte d'engagement, en format Word, rigoureusement complété et accompagné :

- de son annexe financière complétée ;
- le cas échéant, du formulaire de demande d'agrément d'un sous-traitant.

Titre 2 : le mémoire technique

Le mémoire technique développera notamment les sujets suivants clairement identifiés par chapitre ou partie :

1 : Développements et intégration

1.1 Réponses aux besoins métier

- Périmètre fonctionnel et principaux objectifs de refonte identifiés
- Contraintes et enjeux techniques / fonctionnels
- Schéma global d'architecture du SI cible et technologies proposées : langages, Système de Gestion de Bases de Données, librairies, API, progiciels (préciser open source ou propriétaire et le cas échéant modalités de licence/maintenance)
- Interfaces spécifiques : aide à la décision, SIG, application ASNR, datavisualisation...
- Interfaçage outil d'alerte
- Supervision
- Hébergement et sécurité (accès et données)
- Performances proposées
- Evolutivité de la solution
- Méthodologie de développement

1.2 Engagements pour chaque phase du projet de refonte (1 à 6) :

- Planning prévisionnel
- Plan de charges
- Prise en compte du contexte technique ASNR
- Délais de réalisation

Les éléments propres aux phases 2 à 6 :

- Phase 2 : Surveillance des mesures de débit de dose
 - Description des principales fonctionnalités
 - Schéma général de flux
 - Volume de données et performance
 - Exemple d'IHM de tableaux de bord (références)

- Phase 3 : Surveillance des mesures spectrométrie gamma
 - Description des principales fonctionnalités
 - Schéma général de flux
 - Volume de données et performance
 - Cas d'étude : Un cas d'étude sur la manipulation et la restitution des données de spectrométrie gamma pourra être demandé (schéma de développement et références en termes de restitution)
- Phase 4 : Reprise de l'historique et mise à disposition des données
 - Description des principales fonctionnalités
 - Volume de données et performance
 - Gestion des données de test et des données simulées, contexte maintenance / production / exercice / crise (solution envisagée : architecture, interfaces dédiées... ?)
- Phase 5 : Implémentation de l'aide à la décision niveau expert
 - Description des principales fonctionnalités
 - Cas d'étude : Un cas d'étude sur la manipulation et la restitution des données géolocalisées pourra être demandé (schéma de développement et références en termes de restitution)
- Phase 6 : Mise en production
 - Stratégie de déploiement (environnement de préprod, production)
 - Modalités de livraison (code, documentation, livrables)

2 : Moyens communs mis en œuvre pour l'exécution des prestations (développements et TMA)

- Moyens techniques, organisationnels, coordination, continuité de service (Gouvernance, rôles et responsabilités, plan de charge)
- Profils des intervenants proposés, gestion des compétences, capitalisation, équipe et moyens dédiés à la maintenance.
- Prise en compte des enjeux environnementaux
- Plan de Qualité.

3 : Maintenance applicative et développements : dispositions particulières

- Maintenance en conditions opérationnelles : organisation spécifique, indicateurs, livrables, propositions et points d'attention...
- Maintenance évolutive : organisation spécifique, indicateurs, livrables, propositions et points d'attention...

Nota. Une attention particulière est portée sur la qualité et l'adéquation du document de la réponse par rapport au cahier des charges permettant au soumissionnaire de démontrer son appropriation des attentes de l'ASN, du contexte et des enjeux.

Il est précisé que **toutes les documents constitutifs de l'offre devront impérativement être écrits en français**

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre pourra être rejetée.

Toutefois, il est précisé que la signature n'est pas exigée au moment de la remise des offres. La signature devra néanmoins intervenir au stade de l'attribution du marché (cf. infra).

5.2. Examen des offres

5.2.1. Barème retenu

Aux fins de l'analyse des offres, le barème suivant sera utilisé :

10	Niveau de satisfaction : excellent La proposition répond parfaitement et en tous points aux attentes exprimées, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée, offre toutes les garanties / tous les avantages particuliers attendus rendant absolument certaine la satisfaction du besoin.
8 ou 9	Niveau de satisfaction : très satisfaisant La proposition répond de manière précise aux attentes exprimées, elle offre plusieurs garanties en vue de la bonne exécution des prestations / présente plusieurs avantages particuliers.
6 ou 7	Niveau de satisfaction : satisfaisant La proposition répond correctement aux attentes exprimées et présente au moins un avantage particulier.
5	Niveau de satisfaction : correct La proposition répond aux attentes minimales exprimées, mais ne présente aucun avantage particulier.
3 ou 4	Niveau de satisfaction : incertain La proposition semble répondre partiellement aux attentes exprimées car contient des imprécisions et/ou des réserves générant un doute quant à la possible satisfaction du besoin.
1 ou 2	Niveau de satisfaction : manifestement insuffisant La proposition est insuffisante, trop lacunaire, incomplète, sous-dimensionnée par rapport au besoin. Elle ne permet pas de répondre aux attentes exprimées ou avec des réserves significatives.
0	Absence de réponse ou réponse inadaptée , sans rapport avec les attentes exprimées.

5.2.2. Critères de sélection des offres

Critères	Pondération en %	Critères et pondération en % de la note globale
Critères financiers	40%	<p>Apprécié au regard de l'annexe financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix des phases 1 à 6 : 28 % - Prix des unités d'œuvre pondérées : 12 % <ul style="list-style-type: none"> - UO_REV : 2% - UO_MCO : 5 % - UO_MEVO : 5%
Critères techniques	55%	<p>Apprécié au regard de l'offre technique :</p> <p>Développements et intégration : 27%</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réponses aux besoins métier : 15% - Engagements pour chaque phase du projet : 12% <p>Organisation et méthodologies relatives aux prestations de développements et maintenance applicative (MCO) et évolutive, réversibilité : 10%</p> <p>Compétences techniques proposées et garanties en termes de maintien des compétences et de continuité de service : 18%</p>
Critères environnementaux	5%	<p>Apprécié au regard de l'offre technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des enjeux environnementaux dans les différentes phases du projet : 3% - Evaluation du niveau de formation des intervenants aux pratiques écoresponsables : 2%

5.2.3. Modalités de notation des offres :

a. Les modalités de notation des critères de prix

L'analyse de chaque critère de prix porte sur la somme des montants correspondants figurant à l'annexe financière.

La note de chaque sous-critère est obtenue selon le calcul suivant :

[somme(*) des prix de l'offre la moins distante] X [pondération du sous-critère] / [somme(*) des prix de l'offre considérée]

La note du critère Prix est égale à la somme des notes pondérées de l'ensemble des sous-critères de prix.

(*) pondérée le cas échéant pour le sous-critère de rang inférieur

b. Les modalités de notation du critère autre que le critère prix

Pour chaque sous-critère de valeur technique la note pondérée est obtenue de la manière suivante :

La meilleure note du Comparatif se verra attribuée 10 points

Les autres notes seront ajustées selon la formule suivante : $N = X * P/Y$

X : le nombre de points attribué au soumissionnaire sur la base du barème d'analyse technique

Y : le nombre de points maximum attribué du comparatif sur la base du barème d'analyse technique

P : le coefficient de pondération du sous-critère considéré

N : la note pondérée du candidat du sous-critère considéré

La note du critère de Valeur technique est égale à la somme des notes pondérées de l'ensemble des sous-critères de valeur technique.

ARTICLE 6 NEGOCIATION

6.1. Principes généraux

Dans la mesure où ce marché est réalisé sous la formule d'une procédure avec négociation (PAN), la présente procédure permet la tenue d'une négociation.

Avant d'attribuer le marché, l'ASNR se réserve la possibilité d'engager une négociation - sous réserve d'un nombre suffisant de candidats remettant une offre - **avec les 4 offres ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères d'examen des offres.**

6.2. Examen des offres initiales

Afin d'apprecier la teneur de l'offre du soumissionnaire, l'ASNR se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires des informations et précisions complémentaires et/ou tout sous-détails de prix nécessaire.

L'ASNR se réserve le droit de demander la régularisation des offres (irrégulières ou inacceptables) dans les conditions posées aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

Seules pourront être analysées les offres initiales appropriées, régulières, acceptables et appropriées au sens de des articles L2152-2, L2152-3 et L2152-4 du CCP.

6.3. Modalités de négociation

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien et/ou d'un échange de courriers et les nouvelles offres seront transmises selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales. Il également précisé que :

- L'ensemble des soumissionnaires admis à la négociation pourront négocier leur offre dans la limite des conditions fixées au présent règlement de la consultation ;
- Les soumissionnaires admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE ou par messagerie électronique ;
- La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation ;
- En l'absence de remise d'une offre négociée par un soumissionnaire, l'ASNR prendra en compte la dernière offre remise par ledit soumissionnaire pour l'examen des nouvelles offres ;
- L'ASNR se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

La négociation se déroulera en autant de phases que l'ASNR le juge nécessaire.

Il est précisé que **tous les échanges écrits ou verbaux seront tenus exclusivement en français.**

Les modalités quant à la tenue de la négociation seront précisées dans les invitations à négocier transmises aux soumissionnaires concernés.

6.4. Remise des offres finales

A l'issue de la phase de négociation, les soumissionnaires remettent leur offre finale. Conformément à l'article R2161-29 du Code de la commande publique, des précisions pourront être demandées aux soumissionnaires sur leur « offre finale ».

ARTICLE 7 ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans le cas où le candidat est désigné attributaire du marché, et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, il devra produire dans un délai imparti à compter de la demande de l'ASNR :

- Dans la mesure où il ne les a pas déjà transmises sur le portail e-attestations (<http://www.e-attestations.com>) pour un marché dont il serait déjà titulaire auprès de l'ASNR après indication dans son offre, les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois » dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociales ;
- Les attestations d'assurance contre les risques pertinents (article L241-1 du Code des assurances)

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire peut être rejetée. Le candidat classé en deuxième position sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 NOTIFICATION DU MARCHE

1. Modalités de notification

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1° : sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format PDF non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.

2° : ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique, ni modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.

3° : renvoyer l'acte d'engagement une fois signé électroniquement à l'ASNR via la plateforme PLACE.

L'ASNR signe en dernier le document puis notifie via PLACE le marché au Titulaire.

2. Présomption de réception des documents diffusé sur le profil acheteur

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

ARTICLE 9 RECOURS

1. VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référez précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référez contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers** justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- **Référez secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative

2. INSTANCE CHARGEES DES RECOURS ET AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DE RECOURS

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, Cergy pontoise 95000

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr ; Téléphone : +33 130173400 ; Fax : +33 130173459

<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

ANEXE N°1 : CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ETRANGERS ETABLIS DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

a. Pour les marchés autres que les marchés de défense et de sécurité

Le Code de la commande publique (articles L. 2153-1 et L. 2353-1 pour les marchés de défense ou de sécurité) garantit un traitement équivalent des opérateurs économiques ayant signé l'Accord sur les Marchés Publics ou tout autre accord auquel l'Union européenne est partie à celui garanti aux opérateurs économiques, aux travaux, et aux services issus de l'Union européenne.

Dans les autres cas, l'ASNR peut introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées ou la nationalité des opérateurs autorisés à soumettre une offre.

b. Pour les marchés de défense et de sécurité

L'article L. 2353-1 du code de la commande publique prévoit des restrictions d'accès aux marchés publics de défense ou de sécurité, pour tous les opérateurs économiques qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Pour ces opérateurs économiques particuliers, l'article L. 2353-1 comporte des dispositions relatives à l'autorisation exceptionnelle de participer à une procédure de passation d'un tel marché public.

L'article L. 2342-2 du code de la commande publique prévoit un cas spécifique relatif aux conditions de participation pour les marchés publics de défense ou de sécurité : « L'acheteur peut ne pas accepter un opérateur économique qui, au regard notamment de l'implantation géographique hors du territoire de l'Union européenne de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, du personnel, du savoir-faire et des sources d'approvisionnement dont il dispose, ne présente pas les capacités techniques pour exécuter le marché, pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins par suite d'une crise ou pour assurer la maintenance, la modernisation ou les adaptations des fournitures faisant l'objet du marché ». On notera que cette disposition a également un impact sur les conditions de participation des sous-traitants et des sous-contractants dans le cadre des marchés publics de défense ou de sécurité.

2. CONSTITUTION DES PIECES DE CANDIDATURE POUR UN OPERATEUR ETABLI DANS UN PAYS AUTRE QUE LA FRANCE

a. Attestation et certificats

Il est notamment demandé à tout candidat de joindre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat étranger est libre de fournir tout document équivalent dans les conditions ci-dessous.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique (ou aux articles R. 2143-7 à R. 2143-9 et à l'article R. 2343-8 pour les marchés de défense ou de sécurité) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement. Enfin, que ces moyens de preuve, déclaration sous serment ou déclaration solennelle soient fournis par le candidat ou obtenu directement par l'acheteur, celui-ci est en droit d'en demander une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 (et R. 2343-19 pour les marchés de défense ou de sécurité) du code de la commande publique. Il n'est pas imposé la fourniture de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée, sauf si cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général.

De même, lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne.

b. Traduction

Il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présentation de leur candidature au marché.

Si ce n'est pas le cas, il pourra être demandé des compléments ou explications nécessaires au candidat ayant fourni une pièce en langue étrangère.

ANNEXE N°2 : MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE

1. COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent adresser, de manière privilégiée sur support physique électronique (Clé USB, cd-rom...) ou sur support papier, une copie de sauvegarde des documents transmis électroniquement.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« INTITULE DU MARCHE »

Copie de sauvegarde d'une offre électronique

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "

Les copies de sauvegarde seront déposées par porteur et remis Au site de Fontenay-aux-Roses de l'ASNR, situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

Il faudra préalablement prendre rendez-vous au minimum 24h à l'avance afin de préparer les formalités d'accès sur le centre

En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil la personne dédiée au marché.

Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Elles peuvent également être envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection

DAF/SAC

A l'attention de Christophe MARIAUD

Bâtiment 27 - Boîte Postale n°3

92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

Les copies de sauvegarde seront acheminées aux frais et risques des candidats. La date et l'heure de réception doivent être déterminées de façon certaine. Il est conseillé de choisir un mode d'envoi avec suivi complet. L'ASNR ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
- les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde ;
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Par ailleurs, dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

2. MODALITES D'ECHANGES ELECTRONIQUES

Le procédé de transmission imposé pour l'envoi des candidatures et des offres est la voie dématérialisée. Pour chaque étape de la procédure, les candidats devront respecter ce mode de transmission pour l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'ASNR.

a. Transmission du DCE

Le DCE est transmis en intégralité au moment de l'invitation à soumissionner.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse, le cas échéant, bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais de remise des plis ainsi que des divers échanges avec l'ASNR (tels que demande de complément, invitation aux négociations, résultats de la consultation, notification du marché ou de l'accord-cadre).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais à l'ASNR via la plateforme PLACE.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

b. Modalités de dépôt de plis

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public. L'ASNR pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

La réponse devra parvenir avant les dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsm), Acrobat (pdf).

Le candidat déposera son pli sur la plateforme dématérialisée PLACE, utilisée par l'ASNR : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3. SIGNATURE ELECTRONIQUE

a. Par votre prestataire de confiance

Au moment de l'attribution du marché, l'ASNR impose la signature électronique de l'acte d'engagement. La signature se fera via l'utilisation de certificats de signature électronique répondant au référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS. Ils devront être valides (non expirés et non révoqués). Ces certificats de signature électronique qualifiés entrent au moins dans l'une des catégories suivantes :

- **un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance** qualifié répondant aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;
- **un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.**

Les formats de signatures sont XAdES, CAdES ou PAdES. L'ASNR souhaite l'utilisation du format : PAdES

La liste des prestataires de services de confiance qualifiés figure sur le site : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Les délais d'obtention pouvant aller de 15 jours à un mois, il est recommandé de se procurer la signature électronique assez tôt.

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1. Sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format Pdf non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.
2. Ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique.
3. Ne pourra pas modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.
4. Renvoie à l'ASNR le document signé via la plateforme PLACE.

Puis l'ASNR :

5. Signe en dernier le document
6. Notifie via PLACE le marché au titulaire.

La signature d'un dossier compressé (type zip) ne vaut pas signature de chaque document du zip.

NB : en cas d'indisponibilité de la signature électronique au moment de l'attribution, l'acte d'engagement sera signé de manière manuscrite. A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement sans le modifier et il le retournera à l'ASNR par voie postale. L'ASNR signe en dernier le document, garde l'original et notifie via PLACE une copie du marché au titulaire.

b. Par notre prestataire de confiance

Si vous ne possédez pas la signature électronique, l'ASNR peut vous inviter à utiliser sa plateforme Oodrive permettant la signature à distance des documents contractuels. Pour plus d'informations, veuillez prendre directement contact avec le service des achats qui vous indiquera la procédure à suivre.